

Madame Valérie PECRESSE  
Présidente de la Région Ile de France Mobilité  
Ex candidate à l'élection présidentielle  
39B AU 41, 39 B rue de CHATEAUDUN  
75009 PARIS

Paris, près du palais de l'Elysée, le 7 avril 2026

**LETRE OUVERTE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION**

Objet : Non-conformité des abribus en Ile-de-France : pénalisation injustifiée des salariés et responsabilité publique

Madame la Présidente de la Région Ile-de-France,

Nous souhaitons attirer votre attention sur la situation extrêmement préoccupante concernant le réseau de transport en Île-de-France, dans lequel le Syndicat des Gilets Jaunes est implanté, et qui révèle des dysfonctionnements structurels aux conséquences humaines et sociales directes.

Pour commencer, et d'après les témoignages de nos équipes, notamment au sein de la RATP CAP, il apparaît que des pénalités financières sont appliquées à la société exploitante en cas de non-stationnement conforme des véhicules au droit du trottoir.

Ces pénalités, loin d'être neutres, impactent directement les dispositifs d'intéressement et de participation des salariés, réduisant ainsi leur rémunération.

Or, de nombreux constats de terrain démontrent que ces situations résultent non pas de manquements opérationnels, mais de défauts d'implantation ou de conception des abribus eux-mêmes : positionnement inadapté, contraintes physiques empêchant un accostage conforme, ou encore non-respect des règles d'accessibilité.

Ces défaillances relèvent de la responsabilité des choix d'aménagement, et non de celle des agents d'exploitation.

Nous vous rappelons que :

- le code de la route et le Code général des collectivités territoriales impose aux autorités locales de garantir la sécurité et la commodité du passage sur la voie publique, ce qui inclut l'implantation du mobilier urbain ;
- l'article L118-1 du Code de la voirie routière prévoit la mise en œuvre d'expertises et de mesures correctives lorsqu'un aménagement compromet la sécurité ou la circulation des usagers.

À cela s'ajoute un autre problème majeur en terme de sécurité des salariés et des usagers : la non-conformité de certains bus eux-mêmes, parfois dépourvus de contrôle technique à jour ou insuffisamment révisés.

Des incidents graves surviennent régulièrement : départs de feu, fuites répétées de circuits contenant des liquides dangereux, ou tout autre défaut susceptible d'entraîner un accident grave.

De plus, les pannes à répétition, les véhicules détériorés ou immobilisés "à la volée" dégradent non seulement **les conditions d'utilisation pour les usagers**, mais exposent également **les agents à des insultes, des pressions hiérarchiques et des tensions injustifiées**.

**Cette mise en danger des salariés et des usagers et cette dégradation des services de transport sont le triste résultat de votre politique de privatisation des transports publics.**

**Par conséquent, nous engageons votre responsabilité sur la vétusté des véhicules, sur les défauts d'aménagement, sur les conséquences potentiellement graves des défauts d'entretien des véhicules et sur la dégradation toute entière des conditions de travail des salariés et de transport des usagers.**

Les personnels de RATP CAP ne sauraient être tenus pour responsables de ces situations.

Il n'est pas acceptable que les conducteurs soient régulièrement mis en cause pour des défaillances mécaniques et structurelles qui ne relèvent ni de leur compétence, ni de leur responsabilité.

De même, maintenir un système de pénalités dans un contexte où les conditions matérielles ne permettent pas le respect des obligations constitue une situation manifestement inéquitable et hautement contestable sur le plan juridique.

Plus grave encore, ce mécanisme revient à faire supporter aux salariés les conséquences de décisions d'aménagement et de maintenance qui échappent totalement à leur responsabilité.

Dans ce contexte, nous vous demandons :

- D'engager sans délai un audit indépendant et transparent sur la conformité des abribus du réseau RATP CAP ;
- De suspendre les pénalités liées aux défauts d'accostage lorsque ceux-ci résultent de contraintes d'infrastructure ;
- De mettre en place des mesures correctives rapides sur les emplacements non conformes ;
- De garantir que les salariés ne soient plus pénalisés financièrement pour des situations qu'ils ne maîtrisent pas ;
- D'assumer pleinement la responsabilité de la vétusté technique des bus, afin que les agents (et les usagers) ne soient plus exposés à des risques injustifiés ni tenus pour responsables de défaillances mécaniques ;
- De nous faire parvenir l'ensemble des rapports de sécurité établis par des experts ou organismes agréés concernant les conditions d'exploitation des abribus de la RATP CAP notamment au regard des risques naturels, technologiques ou structurels ;

- De faire sans délai toutes les réparations nécessaires et de mettre en place un suivi d'entretien strict.

À défaut de réponse rapide et adaptée, cette situation est susceptible d'alimenter une contestation légitime, tant sur le plan social que judiciaire sur la responsabilité publique en matière d'accessibilité, de sécurité et de protection des salariés et des usagers.

Il en va de la crédibilité de l'action publique en matière de transport pour les usagers, mais également du respect dû aux salariés qui assurent quotidiennement ce service essentiel au vivre ensemble.

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire connaître dans les meilleurs délais les mesures que la Région entend prendre pour mettre fin aux situations décrites ci-dessus.

Veillez agréer, Madame la Présidente de la Région Ile-de-France, l'assurance de notre vigilante considération.

La Secrétaire Générale

